



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 63003

## Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les conditions de constitution des dossiers de demande de médailles du travail. Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais le récipiendaire doit lui-même fournir toutes ses attestations de travail, ce qui parfois n'est pas aisé, alors qu'il semblerait que dans d'autres départements un relevé de carrière de la CRAM suffit à la constitution du dossier. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend harmoniser les règles de constitution des dossiers pour les demandes de médailles du travail.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sébastien Huyghe](#)

**Circonscription :** Nord (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63003

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** relations du travail

**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 2005, page 3668